



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

n° 73

NE PAS PUBLIER AVANT
12:00 HEURES, JEUDI
LE 12 OCTOBRE 1972

RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE SUR LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE DANS LES RÉGIONS DE LA
RIVIÈRE DÉTROT ET DE LA RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, et le ministre de l'Environnement, M. Jack Davis, ont annoncé aujourd'hui que la Commission mixte internationale avait remis aux Gouvernements du Canada et des États-Unis son rapport sur la pollution atmosphérique transfrontière dans les régions de Détroit-Windsor et de Sarnia-Port Huron.

Le rapport couronne les enquêtes exhaustives que la Commission a menées au cours des six dernières années. L'enquête de la Commission comportait une étude météorologique des deux régions, la mesure de la contamination des masses atmosphériques qui traversent la frontière internationale, l'identification et la quantification des sources de pollution atmosphérique transfrontière ainsi que la détermination des effets néfastes qui en résultent.

La Commission a établi l'existence de pollution transfrontière dans les deux régions. Dans la région de Détroit-Windsor, environ 94 % des particules et 94 % des oxydes de soufre proviennent des États-Unis.

Dans la région de Sarnia-Port Huron, près de 52 % des particules et 27 % des oxydes de soufre ont leur source au Canada.

Les exhalaisons malodorantes qui se répandent à Port Huron et à Marine City, au Michigan, sont attribuables à un déplacement transfrontière à partir du côté canadien. Les principales sources de polluants, importants, soit les particules et les oxydes de soufre, dans la région de la rivière Détroit sont la centrale thermique et les industries métallurgiques du comté de Wayne, au Michigan. Dans la région de la rivière Sainte-Claire, les principales sources de polluants sont les centrales thermiques du Michigan et les raffineries de pétrole ainsi que les industries chimiques des environs de Sarnia.

La Commission a soumis un plan d'action d'ensemble afin de corriger cette grave situation. Elle recommande d'abord que les autorités fédérales, provinciale et de l'État adoptent les objectifs généraux et particuliers relatifs à la qualité de l'air qu'elle propose; en deuxième lieu, elle recommande que les Gouvernements du Canada et des États-Unis, avec la participation équitable de la province d'Ontario, de l'État du Michigan et du comté de Wayne, "concluent un accord sur la mise en application, dans le plus bref délai possible, des mesures préventives et correctives destinées à réaliser les objectifs relatifs à la qualité de l'air susmentionnée ainsi que sur l'adoption de méthodes uniformes d'évaluation de la qualité de l'air"; troisièmement, que les Gouvernements intéressés concluent un accord établissant les mesures de coordination sous le régime desquelles les organismes de réglementation des deux pays agiront rapidement afin de contrer les mauvaises conditions atmosphériques lorsqu'elles surviendront; quatrièmement, que les deux Gouvernements, de concert avec les organismes de la province et de l'État ainsi qu'avec l'industrie, étendent leurs programmes de recherche sur la qualité de l'air; et enfin, que la Commission

elle-même assume le rôle nouveau de contrôle et de surveillance à l'égard des programmes et fasse d'autres recommandations. Sous ce rapport, la Commission propose l'établissement d'un comité consultatif international permanent ainsi que la formation de groupes consultatifs de citoyens ayant pour tâche de l'aider à exercer ses fonctions.

Aux yeux des autorités canadiennes, la Commission a exécuté une analyse fiable des problèmes de pollution transfrontière dans ces régions et elle a corroboré l'existence d'une situation grave.

Le Gouvernement du Canada juge inquiétante la situation décrite par la Commission et estime que, si les recommandations de ladite Commission sont mises en œuvre par les autorités compétentes sur une base de collaboration, elles donneront lieu à une amélioration accélérée de la qualité de l'air dans ces régions et elles contribueront dorénavant à protéger la qualité de l'air. Le Gouvernement canadien est disposé à assumer son rôle dans l'application du type de mesures préconisées par la Commission. Les dispositions de la Loi canadienne sur la lutte contre la pollution atmosphérique de 1971 constituerait la base nécessaire pour participer au type d'accord international recommandé par la Commission.

Le Gouvernement du Canada consulte actuellement les autorités compétentes américaines en vue de discuter l'application des mesures de collaboration recommandées par la CMI. La première rencontre prévue à cette fin aura lieu à Washington ce mois-ci.

Le Gouvernement du Canada reconnaît qu'il lui serait impossible d'appliquer les recommandations de la Commission sans l'entière collaboration du Gouvernement de l'Ontario; par conséquent, il poursuit d'étroites consultations avec les autorités provinciales. On prévoit que les fonctionnaires provinciaux se joindront à leurs collègues fédéraux pour discuter avec le Gouvernement des États-Unis comme ils l'ont fait lors des négociations qui ont abouti à la conclusion de l'Accord sur la qualité des eaux des Grands Lacs signé en avril 1972.

-- On trouvera ci-joint un résumé du rapport de la CMI ainsi qu'un
-- tableau comparatif des objectifs relatifs à la qualité de l'air recommandés par la CMI, le Gouvernement canadien, le Gouvernement américain et le Gouvernement ontarien.

RESUMÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Après avoir procédé à une enquête exhaustive, la Commission mixte internationale a remis aux Gouvernements du Canada et des États-Unis son rapport sur la pollution atmosphérique transfrontière.

L'enquête de la Commission comportait une étude météorologique de des deux régions, la mesure du degré de contamination des masses d'air se déplaçant au-dessus de la frontière internationale, l'identification et le dénombrement des sources de pollution atmosphérique transfrontière ainsi que la détermination des effets néfastes qui en résultent. La Commission a tenu des audiences publiques à Port Huron et à Windsor en 1967 pour ensuite se déplacer à Sarnia et à Détroit en 1971. Les points saillants de ces audiences sont résumés et cités dans le rapport de la Commission.

Quant à la région de la rivière Détroit, la Commission a constaté que le degré de concentration des particules et de l'anhydride sulfureux qui affluent de sources américaines dans presque toute la région de Windsor dépasse, sur une base annuelle, les critères ontariens et que, dans la partie occidentale de la ville, il était le double de la limite fixée par les critères ontariens. Par contre, la part des contaminants provenant de sources canadiennes dans la région de Détroit ne représentait, sur une base annuelle, qu'une fraction des normes secondaires américaines, et les contaminants étaient confinés dans une petite région à proximité de Belle Isle. Le niveau élevé de la pollution atmosphérique dans le reste du Détroit métropolitain est imputable à des émissions qui ont leur source à l'intérieur de ce territoire.

Pour ce qui est de la région de la rivière Sainte-Claire, la Commission a constaté que le flot de particules qui traverse la frontière à partir de sources canadiennes et s'étend sur un mille carré de Port Huron s'établissait, sur une base annuelle, à environ la moitié de la norme secondaire américaine et que le flot d'anhydride sulfureux provenant de sources canadiennes qui s'étend sur deux milles carrés de Port Huron se rapprochait, sur une base annuelle, de la norme secondaire américaine. Les exhalaisons malodorantes qui envahissent Port Huron et Marine City (Michigan) sont imputables aux déplacements atmosphériques transfrontières. Le flot transfrontière de particules provenant des États-Unis qui s'étend au-delà de dix milles carrés de Sarnia représente, sur une base annuelle, la moitié du critère ontarien; le flot d'anhydride sulfureux d'origine américaine qui couvre jusqu'à 17 milles carrés de la région canadienne située de l'autre côté et au sud de St. Clair (Michigan) dépasse, sur une base annuelle, le critère ontarien. Sauf sur quelques milles carrés de la ville de Sarnia, la qualité de l'air ambiant, de part et d'autre de la rivière Sainte-Claire, répondrait aux critères ontariens et aux normes secondaires américaines, n'était-ce le flot transfrontière de contaminants.

Les principales sources de particules et d'anhydride sulfureux dans la région de la rivière Détroit sont les usines d'énergie hydro-électrique et les industries métallurgiques de Wayne County au Michigan. Les principales sources de contaminants de la rivière Sainte-Claire sont les usines d'énergie hydro-électrique du Michigan ainsi que les raffineries de pétrole et les industries chimiques des environs de Sarnia.

Compte tenu de facteurs socio-économiques, de la gravité des effets de contaminants particuliers et de la possibilité technique de contrôler leur émission, la Commission a jugé que l'élimination des particules des principales sources de pollution constituerait l'amélioration la plus significative et la plus expéditive de la qualité de l'air. En raison des dégâts causés à la propriété par l'anhydride sulfureux mélangé à des particules et de son action nuisible, le contrôle des émissions de ce gaz est aussi extrêmement important.

La Commission en conclut qu'il est impérieux pour les deux pays d'établir des plans de contingence afin de réduire les émissions de contaminants par mauvais temps. La Commission souligne que les deux pays doivent fixer des normes de qualité de l'air cohérentes pour les régions de la rivière Détroit et de la rivière Sainte-Claire. Le rapport signale aussi qu'il est urgent de prévoir des solutions de rechange qui ne nuisent pas à l'environnement pour produire l'énergie nécessaire aux besoins actuels et futurs. Le rapport précise également qu'il faut absolument mettre au point des méthodes et de l'équipement rentables afin de désulfurer les combustibles et les gaz de combustion et de réduire l'émission totale de particules, d'oxydes de soufre ainsi que les émanations des usines d'énergie et industrielles.

Les objectifs relatifs à la qualité de l'air proposés par la C-I pour les régions de la rivière Détroit et de la Sainte-Claire prévoient que l'air se déplaçant dans les deux sens au-dessus de la frontière internationale devrait être:

- a) exempt de contaminants qui exercent des effets nuisibles sur la santé humaine;
- b) exempt d'émanations, de brume, de poussières, et d'autres contaminants qui font obstacle à la douceur de vivre ou détériorent la beauté du milieu.
- c) exempt de contaminants qui exercent des effets nuisibles sur la propriété, les matériaux et la végétation.

Le rapport fixe aussi des objectifs précis relatifs à la qualité de l'air ambiant pour ce qui est des particules, de l'anhydride sulfureux et des exhalaisons malodorantes. Comme base susceptible d'aider chaque pays à obtenir que l'air ambiant soit de qualité satisfaisante dans les régions de la rivière Détroit et de la rivière Sainte-Claire, la Commission mixte internationale formule les recommandations suivantes:

1. Que les objectifs de la qualité de l'air exposés dans le rapport de la Commission soient adoptés par les Gouvernements du Canada, des États-Unis, de l'État du Michigan et de la province d'Ontario, et qu'ils soient incorporés à leurs normes et règlements concernant ces régions.
2. Que les Gouvernements du Canada et des États-Unis, avec la participation de la province d'Ontario, de l'État du Michigan et du comté de Wayne, concluent un accord sur la mise en application progressive, dans le plus bref délai possible, des mesures préventives et correctives destinées à réaliser lesdits objectifs relatifs à la qualité de l'air ainsi que sur l'adoption de méthodes uniformes d'évaluation de la qualité de l'air.

3. Que les Gouvernements du Canada et des États-Unis, avec la participation de la province d'Ontario, de l'État du Michigan et du comté de Wayne, concluent un accord en vue de la coordination des plans de contingence afin de permettre aux services de réglementation des deux pays de contrer rapidement et efficacement les mauvaises conditions atmosphériques en réduisant les émissions de contaminants dans l'atmosphère.
4. Que les Gouvernements du Canada et des États-Unis confèrent expressément à la présente Commission l'autorité, les pouvoirs et les moyens appropriés pour coordonner la surveillance des programmes, guider leur mise en oeuvre, de faire rapport et de soumettre des recommandations aux Gouvernements et telles autres fonctions ayant trait à la qualité de l'air dans le voisinage des régions de la rivière Détroit et de la rivière Sainte-Claire qui peuvent être nécessaires; que la Commission soit en outre autorisée à constituer un conseil international et des groupes consultatifs de citoyens afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.
5. Que les deux Gouvernements, de concert avec les organismes provinciaux et d'État ainsi qu'avec les milieux industriels, stimulent et étendent leurs programmes de recherche en vue de réduire les émissions de contaminants atmosphériques, y compris la désulfuration des combustibles et des gaz de combustion; qu'ils évaluent avec plus de certitude les effets des contaminants de l'air sur la santé, la propriété, la végétation et la beauté du milieu; et qu'ils s'efforcent d'élargir le champ des connaissances actuelles sur les phénomènes physiques et chimiques que comportent la formation, le contrôle, le déplacement, la transformation, l'accumulation et la dispersion de tous les polluants atmosphériques.

On peut se procurer le rapport au Service de Presse du Ministère des Affaires extérieures.

SOMMAIRE DES NORMES DE QUALITE DE L'AIR

Unité de mesure	Temps d'échantillonnage	ONTARIO critères	ETATS-UNIS		CANADA		Objectifs De la CMI
			Primaires	Secondaires	Admissibles	Souhaitables	
PARTICULES							
µg/m ³	24 heures 1 an*	90 60	260 75	150 60	120 70	-- 60	120 60
ANHYDRIDE SULFUREUX							
ppm	1 heure 3 heures 24 heures 1 an**	0.25 -- 0.10 0.02	-- -- 0.14 0.03	-- 0.50 0.10 0.02	0.34 -- 0.11 0.02	0.17 -- 0.06 0.01	0.25 -- 0.10 --

* Moyenne géométrique
 ** Moyenne arithmétique

µg/m³ Microgrammes par mètre cube
 ppm Parties par million d'air